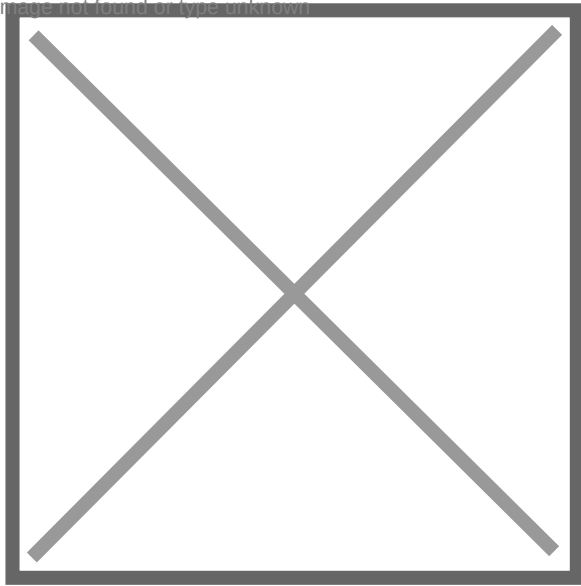


Image not found or type unknown



Clause de non concurrence en cdii

Par **claire**, le **07/04/2009** à **16:06**

Bonjour,
Je suis actuellement formatrice en anglais en CDI en contrat avec un bureau de portage. Ces derniers m'ont fait signer une clause de non concurrence stipulant qu'en cas de rupture de contrat je ne pourrai pas travailler avec un établissement concurrent pendant un an sur la région sans quoi ils me demanderaient la somme de 10 000 euros. En contrepartie, si je respecte cette clause, ils disent me verser 250 euros par mois pendant ces 12 mois après la rupture. Cependant, ils me paient actuellement bien en dessous des tarifs habituellement pratiqués (16 euros de l'heure au lieu de 21 ou 22 euros), c'est pourquoi je compte démissionner prochainement. Savez-vous si la clause de non concurrence peut être détournée? D'après plusieurs collègues, cette clause n'aurait pas lieu d'être ...
D'avance merci
Clairz
SURTOUR